

BULLETIN MUNICIPAL



N° 9 / JUIN 1988

LE MOT DU MAIRE

La parution quelque peu tardive du Bulletin Municipal me permet d'aborder un sujet brulant d'actualité : la reception télévisuelle dans notre village. En effet, dans la nuit du 2 au 3 mai, la foudre a détruit le réémetteur des 1ère et 2ème chaines installé sur le clocher, privant totalement d'images la majorité de notre population.

Nous sommes conscients de l'importance du problème posé et tout est mis en oeuvre pour qu'il soit résolu dans les meilleurs délais.

Il est hors de question de réinvestir sur le clocher car le lieu ne donne plus satisfaction et la réglementation ne l'autorise pas. Il est demandé à TDF de poursuivre l'étude d'implantation d'un réémetteur plus performant sur un site mieux adapté. Des démarches sont entreprises en ce sens depuis Décembre 1986, date de la visite de Monsieur le Préfet dans notre commune. Et depuis, nous nous heurtons à des obstacles administratifs.

Le changement du paysage audiovisuel (privatisation des chaines) a totalement transformé la procédure. Les modalités techniques et financières indispensables pour la réalisation de notre projet doivent être précisées par une circulaire ministérielle, en cours d'élaboration depuis septembre 1986, répondent les parlementaires à mes nombreuses interventions. Je tiens à la disposition de tout un chacun un dossier "consistant" sur le sujet.

Quoiqu'il en soit, il faudra bien résoudre ce problème. Bien sur il faudra faire preuve de patience et cela ne sera pas gratuit. Nous pouvons certes espérer être subventionné, mais dans quelles proportions ?

Le deuxième point que je voudrais aborder est l'irrigation des prés situés "Derrière-la-Ville". Cette grande prairie est inondée deux ou trois fois par an, par suite de l'obstruction du ruisseau qui longe les prés en bordure du bois et qui s'écoule vers le pont des Grands Champs. Cette situation provoque des dégâts aux habitations riveraines du CD465, rue de Belfort. Il est souhaitable que les propriétaires des parcelles concernées entreprennent dès cet automne les travaux qui s'imposent.

Bernard DEMOUGE

I.- LES ORDURES MENAGERES

Déjà dans le premier numéro du Bulletin Municipal nous souhaitions attirer l'attention sur l'enjeu financier représenté par la maîtrise de l'évolution des quantités d'ordures ménagères produites dans la commune.

L'objectif implicite était de réussir avec vous le pari de ne pas augmenter le taux de cette redevance au cours des six années du mandat municipal.

Pour y parvenir, il convenait d'agir sur les deux éléments qui conditionnent le montant de la charge que doit verser chaque année la commune au SICTOM :

- le cout à la tonne facturé par l'entreprise concessionnaire du syndicat pour la collecte et le traitement
- les quantités d'ordures ménagères produites et collectées dans la commune.

En ce qui concerne les couts, les résultats obtenus peuvent être considérés comme satisfaisants. Par une vigilance de tous les instants, et au prix de négociations parfois difficiles, l'action du bureau syndical, et plus particulièrement celle de son Président Monsieur René PARET, a permis de maintenir jusqu'en 1987 des couts de collecte et de traitement identiques à ceux en vigueur depuis 1983.

De plus, la vérification approfondie des modes de calcul et des facturations effectuées par l'entreprise concessionnaire a révélé un certain nombre d'anomalies et d'erreurs commises antérieurement à 1983 au détriment du syndicat. Les sommes ainsi récupérées ont permis de compenser les hausses annuelles légales de tarif.

Pour ce qui est de la maîtrise des quantités, force est de constater que notre objectif n'est pas atteint. Après une évolution favorable de 1983 à 1986, le tonnage collecté sur le territoire de la commune est en progression considérable en 1987 comme le montre le tableau ci-dessous :

1983	251			
1984	245	-	2	%
1985	249	+	1.5	%
1986	239	-	4	%
1987	270	+	13	%
(*) 1988	286	+	6	%

(*) tonnage prévisionnel calculé par le SICTOM

La conséquence mécanique de cette " contre - performance " est l'alourdissement important de la contribution financière de la commune au budget du SICTOM en 1987 et en 1988.

Conformément à la règle administrative qui impose l'équilibre entre la participation des communes aux dépenses du syndicat et le produit attendu de la redevance, le Conseil Municipal a dû se résoudre à voter l'augmentation des taux d'environ 15 % . Toutefois, pour inquiétante qu'elle soit , cette évolution ne doit pas être considérée comme irréversible.

Nous préférons n'y voir qu'un "accident de parcours" , et souhaiter que meilleur respect par le plus grand nombre des quelques règles de bon sens permettra d'infléchir, et pourquoi pas, d'inverser la tendance :

- utilisation des sacs poubelles en matière plastique
- non dépôts des résidus d'origine végétale (herbe , feuilles, ...)

Notons tout de même qu'après augmentation, le niveau de la redevance reste relativement faible en comparaison avec ce qui se pratique généralement dans les communes dépendant d'autres syndicats.

Faisons en sorte que cette situation dure longtemps encore

II.- Les PRINCIPALES DELIBERATIONS du SEMESTRE

28 Décembre 1987 : Arrêt du Projet de Révision du P.O.S

- Approuvé le 25 Février 1983, le P.O.S a été mis en révision le 16 Mai 1986. La phase préliminaire étant terminée, le Conseil Municipal décide d'arrêter le projet. Il entre dans la phase suivante de la procédure qui consiste à transmettre le projet aux personnes publiques.

Le Conseil donne également son accord pour une application par anticipation en zones UC.

- Cotisation ASVAA

- Elle est fixée pour l'année à 10.- Francs par habitant, soit une augmentation de plus de 20% pour maintenir une structure intercommunale jugée nécessaire mais dont le désengagement de l'Etat en matière de subvention posait le principe même de sa survie.

- Centre Communal d'Action Sociale

- Organisme remplaçant l'ancien Bureau d'Aide Sociale, (BAS). Outre des représentants du Conseil Municipal, il doit comprendre pour notre commune 4 membres représentants des organismes sociaux définis par les textes. Après consultation de ces organismes, l'assemblée communale émet un avis favorable à la désignation de Madame Marcelle CHASSIGNET, et de Messieurs René COLIN, Marcel LUTHRINGER et Lucien TOURNIER.

- Regroupement Pédagogique

- Le principe du regroupement pédagogique en Maternelle avec les deux AUXELLES étant déjà acquis, et ces deux communes ayant donné leur avis favorable, il leur sera demandé une participation aux dépenses de fonctionnement de :

- année 88-89 : 33 % de ces frais, soit Frs. 650.-
- 89-90 : 66 %
- 90-91 : 100 %

- La Commune décide d'adhérer à l'Association des Maires du Territoire de Belfort, structure locale de l'Association des Maires de France.

29 Janvier 1988 - Subvention D.G.E.

- Seront proposés pour bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) les projets suivants :

- . Rue de Chauveroché, élargissement d'un pont et construction d'un garde-corps
- . Pont de la Fonderie, busage et aménagement de chaussée
- . Rue du Moulin, réfection de chaussée

- Prix de l'eau du réseau communal

- Il a été fixé à 1.98 Franc :

. prix hors taxes	:	1.505
. FNDAR	:	0.085
. Taxe de pollution	:	0.39

- Travaux forestiers

- Les propositions de l'ONF, inscrites au budget primitif sont approuvées : 15 943.- Fr pour l'entretien
26 187.- Fr d'investissement
pour des travaux à réaliser en forêt communale.

- Multi-Services Chomeurs

- La commune décide d'adhérer à l'Association Multi-Services Chomeurs qui a son siège à VALDOIE. La cotisation est de 50.- Francs par an, et Gilbert HUMBERTCLAUDE est désigné pour y représenter la commune.

18 Mars 1988 - Délibérations diverses

- gardiennage de l'église : en hausse de 2%, soit 2 228.- Francs
- augmentation de la redevance des ordures ménagères de 15 % (voir par ailleurs l'article particulier) . Elle passe donc de 80.- à 92.- Francs par personne, avec un maximum de 358.- Fr par foyer.
- bois de chauffage fixé à 160.- Francs le stère, pris en forêt.
- La commune décide de ne pas adhérer au projet des 101 Communes de l'Art, jugeant son coût trop excessif.

- Monsieur François DEMEUSY, 1er adjoint, est désigné pour représenter le Conseil Municipal à la Commission locale de révision des listes électorales de la Chambre d'Agriculture.

La commission est donc composée ainsi :

- . Bernard DEMOUGE, Maire, Président
- . Lucien TOURNIER, délégué de M. le Préfet
- . François DEMEUSY, délégué du conseil municipal

- Travaux de réfection du réseau d'eau.
Le conseil municipal donne son accord pour solliciter une aide financière de l'Agence de Bassin.

22 Avril 1988 : Cotisation SMIBA

- Elle est fixée pour l'année à 3 084.- Francs

20 Mai 1988 : Bilan des dégats causés par la foudre

- 40 561.- Fr paratonnerre de l'église
- 37 859.- Fr mécanisme d'horloge et cloches
- 114 093.- Fr ré-émetteur 1ère et 2ème chaines.

III.- BUDGET PRIMITIF 1988

* <u>DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT</u>	*	1 853 953	*
* Denrées et fournitures	*	57 000	*
* Frais de personnel	*	634 000	*
* Impôts et taxes	*	50 250	*
* Travaux et services extérieurs	*	233 700	*
* Participations et contingents	*	412 538	*
* Allocations et subventions	*	56 500	*
* Frais de gestion générale	*	97 288	*
* Frais financiers	*	150 990	*
* Prélèvement pour dépenses d'investiss.	*	161 187	*

* <u>RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT</u>	*	1 853 953	*
* Produits de l'exploitation	*	215 000	*
* Produits domaniaux	*	633 311	*
* Produits financiers	*	3 000	*
* Recouvrements - Subventions	*	44 142	*
* Dotations versées par l'Etat	*	623 100	*
* Impôts indirects	*	11 400	*
* Contributions Directes	*	323 500	*

* <u>DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT</u>	*	365 868	*
* Remboursement d'emprunts	*	101 787	*
* Acquisition de biens	*	22 000	*
* Travaux bâtiments et Génie Civil	*	242 081	*

* <u>RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT</u>	*	365 868	*
* Prélèvement sur recettes de fonction.	*	161 187	*
* Participation à des Trx d'Equip.	*	170 061	*
* Recouvrement de créances	*	34 620	*

COMMENTAIRES sur le BUDGET PRIMITIF

1 / Budget équilibré en recettes et dépenses, en fonctionnement et investissements.

2 / Maintien des taux d'imposition des 4 taxes aux valeurs antérieures (voir article spécial dans ce bulletin)

• taxe d'habitation	: 1.57%	(moyenne nationale	11.61)
• foncier bâti	: 2.62%	(" "	13.96)
• foncier non bâti	: 39.32%	(" "	37.17)
• taxe professionnelle	: 2.18%	(" "	12.91)

3 / Situation des emprunts : 250 777 Fr.

4 / Acquisition et travaux programmés pour 1988 :

• achat de mobilier pour la mairie	10 000
• achat d'un véhicule de service	10 000
• matériel scolaire	2 000
• signalisation (tri-flash) CD 465	10 000
• vérification réseau d'eau	35 000
• cloture école (2ème tranche)	122 870
• création de pistes forestières	40 324
• travaux forestiers	26 187
• création poste d'éclairage public Rue du Moulin	7 700

5 / Les subventions

• Société de pêche <i>Seanne d'Arc</i>	10 000
• Colis des personnes âgées	6 000
• Croix Rouge de Giromagny	5 000
• Lepuix-Fleuri	4 000
• Clique	3 500
• Coopérative scolaire	2 000
• Association sportive	2 000
• Bibliothèque	1 500
• Aides ménagères	600
• Anciens Combattants et Prisonniers	500
• Ski-Club Giro-Lepuix	500
• Lutte contre le cancer	500
• Patrimoine Sous-Vosgien	500
• USG Athlétisme	250
• Société de Tir Giromagny	250
• AS CBS Giromagny	200
• APEP 90	200

IV. - QUELQUES REFLEXIONS SUR LA FISCALITE COMMUNALE

Pour un conseiller municipal fraîchement élu, les multiples réunions des syndicats intercommunaux sont riches en enseignements souvent très utiles. Une conséquence qui peut paraître surprenante, est qu'elles permettent également, en conversant avec les élus d'autres communes, de "capter" l'image de notre village vu de l'extérieur.

Révéler que "l'on est de Lepuix" provoque presque inévitablement des remarques du genre : "de Lepuix ? Vous ne payez donc pas d'impôts ... ! "

Affirmation que le contribuable que je suis est bien forcé de contredire.

Qu'en est-il de la réalité ?

Le bulletin des statistiques financières établi par la Préfecture permet de se faire une idée juste de la fiscalité de notre village.

Rappelons tout d'abord que les impôts communaux sont constitués de quatre taxes :

- taxe d'habitation
- foncier bâti
- foncier non bâti
- taxe professionnelle

Les services fiscaux déterminent les montants des bases d'imposition, et le conseil municipal décide chaque année du taux des impôts communaux. Par conséquent, plus les taux d'imposition sont élevés et plus les impôts sont lourds.

- Taxe d'habitation

Le taux de 1.57 % inchangé depuis 1983 est l'un des deux plus faibles du département.

A noter que la moyenne du Territoire de Belfort est 6 fois plus élevée (9.90%) et que le taux maximum autorisé peut atteindre 29,23%, taux qui, s'il était appliqué dans notre commune, multiplierait le montant de la taxe d'habitation par 18 !

A titre d'exemple si votre maison ou votre appartement se trouvait situé à GIROMAGNY, vous paieriez pour cet impôt 3,5 fois plus, à BELFORT 9 fois plus, à ETUEFFONT 4,5 fois plus ...

- Foncier bâti

Avec un taux de 2,62 % notre village fait partie des 8 communes, sur les 101 que compte le département, bénéficiant de la fiscalité la plus faible.

La moyenne départementale se situe à 11.50 % et le taux à ne pas dépasser à 35,38 % . Le taux appliqué à BELFORT est de 15,10 % , 11,55 % à EVETTE-SALBERT, et 7,48 % à GIROMAGNY (3 fois plus qu'à LEPUIX)

- Foncier non bâti

Le taux voté par le conseil municipal est de 39,32 %

Pour cette taxe, notre commune se situe au-dessus de la moyenne départementale (27,43 %) mais bien en deçà du taux maximum autorisé de 94,23 %

- Taxe professionnelle

A l'exception de deux communes, LEPUIX-Gy bénéficie du taux d'imposition le moins élevé du département : 2,18 % .

Logiquement cette particularité devrait inciter les entreprises, les artisans à s'installer dans la commune.

En effet, le même impôt est 3 fois plus lourd à ROUGE-GOUTTE, 5 fois à GIROMAGNY, et 9 fois à BELFORT !

- Conclusion

De ces quelques chiffres nous pouvons retenir que si les "Montieux" payent des impôts communaux, ils sont particulièrement favorisés.

Sauf pour le foncier non bâti, les taux d'imposition (inchangés depuis 1982) peuvent être qualifiés d'exceptionnellement faibles.

Cependant, il ne faudrait pas perdre de vue que cette situation n'est possible que grâce aux revenus tirés de la forêt communale, revenus qui peuvent être fort variables d'une année à l'autre, et que pour faire face à des dépenses d'investissement que certains jugent nécessaires, un relèvement modéré et progressif des taux d'imposition n'est pas à exclure.

V.- HISTOIRE LOCALE : LES TISSAGES A BRAS
=====

Préambule

Vers les années 1802, Gros - Davilliers - Roman et Cie, fabricants à WESSERLING, incitent les entrepreneurs de tissage à se pourvoir en atelier de filature. Cependant, l'origine des tissages à bras n'est pas récente, tout comme la filature du coton.

Si l'on sait que chaque ménage possédait "une ouche ou un coupot" de chanvre, l'apparition du coton en fit baisser la production et la culture (nos terres n'étaient pas propices à la culture du lin).

Vers les années 1762, le coton est filé dans les vallées vosgiennes par des artisans, à domicile, et le tissage à bras se pratique dans de nombreux ménages, tel cet inventaire du 27 Février 1774 "... un métier à tisser avec peignes et autres outils propres à la profession et 18 livres de chanvre et 5 aulnes de toile de chanvre ". Les ateliers et le tissage à domicile fournissent le tiers des toiles utilisées par les "indienneurs" (1). Sous la Révolution le nombre des métiers à tisser à bras s'élève à 2 000, passe sous l'Empire à 5 000, atteint 20 000 dès 1814, et culmine à 30 000 vers 1834 - aspect général pour toute l'Alsace, dont nous faisons partie.

Dès 1826, les tissages à bras s'orientent vers la fabrication d'articles de fantaisie et de qualité très fine, car déjà concurrencés par les tissages mécaniques.

Entre 1810 et 1835, le prix du mètre de tissu imprimé passe de 6 fr à 1,40 Fr et le fil de chaîne de 1,96 Fr à 0.54 F. Durant cette même période, plusieurs crises textiles dues à des décisions politiques, au blocus des frontières, n'entraînent pas de sérieuses conséquences au niveau production et compétitivités. Quelques faillites apparaissent, englouties par des Sociétés à forts capitaux (les financiers balois investissent dans ces sociétés).

Ce préambule brosse tant les difficultés que les perspectives d'avenir que nous rencontrerons au niveau local.

- (1) L'indienneur est le fabricant de toiles peintes ou imprimées. Il y avait 2 procédés : l'un dit en "réserve" c'est à dire que le fil de chaîne était teint avant, et l'autre "en enlavage" c'est-à-dire que la toile était peinte après.

L'histoire se fait et se défait

Les ateliers locaux restent de petites unités qui n'ont pas, jusqu'à ce jour, livré leur secret. Leur existence, leur implantation sont certaines, reste leur production et le nombre de métiers.

Ces familles RUEZ - au dessous du Saut de la Truite - CHEVIRON dans la goutte Thierry - fournissaient-elles seulement pour la consommation locale ? Où allaient-elles chercher leurs "filées"?

Ce qui est plus palpable, ce sont les "sociétés" créées après 1815. Lorsque Prudent Moroge, garde forestier demande à la commune, le 15 Février 1815, un terrain pour y implanter un bâtiment de 42 mètres de long sur 11 mètres de large, devant servir de tissage à bras et pouvant occuper "la main-d'oeuvre disponible", la décision se fait attendre, et pour cause (la suite nous le dira).

Prudent Moroge se tourne alors vers le privé. Le 16 Mars 1816 Nicolas Colin et Françoise Grille lui vendent une parcelle de terre labourable de 13 ares au lieu dit "aux Planches" section E N° 442. Le lendemain, 17 Mars 1816, il constitue une société avec trois partenaires alsaciens, Claude Pistenon dessinateur d'indienne, Joseph Maüs maître tisserand, et Joseph Boesler marchand de bois, demeurant tous à WILLERS SUR THUR. Lorsque le 10 Novembre 1823 il y dissolution de la société, l'on apprend que ledit Moroge est fortement endetté, et que ses enfants, après le décès de sa femme, réclament leur héritage. La Grande Fabrique, ainsi nommée, travaillait pour la Maison Pleich-Friess et Cie de Mulhouse qui avait fourni 65 métiers et toutes les matières. Comme le déficit s'accumule d'année en année, Moroge passe un bail avec son partenaire Joseph Maüs, mais celui-ci flairant la faillite, révoque le bail. Le 23 Juillet 1824, Moroge vend sa part à la veuve Pistenon. Cette dernière ne peut gérer cette affaire depuis STRASBOURG, elle va bailler à Ferdinand BOIGEOL les deux parts qu'elle possède pour une somme de 950.- Francs annuellement.

L'entrée de "BOIGEOL" sur le terrain communal date donc du 13 Mars 1827.

Ce que tous les anciens du village connaissent, c'est l'arrivée du TISSAGE DE LA JARGOGNE.

Le 11 Mars 1828, Jean-Baptiste TOURNIER, meunier , vend une partie du moulin qu'il possède à Chauveroché à Jean-Jacques Romain qui implante des métiers mécaniques et des machines - sachons que depuis 1827, André Koechlin de Masevaux a mis au point des métiers mécaniques (nous verrons par la suite le pourquoi de la présence de cet homme).

L'année suivante, 1829, Louis Schick de Novillars, cultivateur et frère du desservant de la paroisse du Puix, achète le tissage. Bien vite des protestations s'élèvent, d'une part par la présence des métiers mécaniques, et d'autre part par l'assiduité de surveillance opérée par le curé du lieu (qui n'habitait pas loin de là, au N° 3 de la Rue de Chauveroché) Il semble que peu d'ouvriers locaux travaillaient pour Schick (il y avait : 24 métiers mécaniques, la machine à parer, le bobinoire et l'ourdissoir). Les ouvriers voisins - fabrique Chassignet Larger - et ceux de la Grande Fabrique considéraient cette unité de fabrication comme une entrave à leur production.

Les querelles se multiplient et Koechlin intervient près du Préfet qui diligente une enquête. Les esprits se calment un peu, mais entre 1836 et 1837, l'usine est incendiée.

LA VIE DES ASSOCIATIONS

Responsables d'associations, cette rubrique est la
votre.

Faites-nous part des informations ou des calendriers de
manifestations que vous désirez voir figurer dans le
Bulletin Municipal.

Et pour commencer :

- ASSOCIATION SPORTIVE DE LEPUIX . GY -

- LA SAISON ECOULEE

La saison 87 - 88 fut dans l'ensemble satisfaisante.

- . L'Equipe A termine en 4ème place, place très honorable en
Promotion de Ligue
- . L'Equipe B termine en 2ème place en 2ème Division District.
Elle accède en 1ère division pour la nouvelle
saison
- . L'Equipe Juniors, avec quelques petits problèmes d'effectifs
en fin de saison, se classe 8ème sur 9
- . L'Equipe Cadets, "entente CHAUX-LEPUIX" termine à la 1ère
place, à égalité de points avec L'équipe de BEAUCOURT
- . L'Equipe Minimes terminè 4ème sur 10
- . L'Equipe Pupilles termine 5ème sur 5

- LA PROCHAINE SAISON

Après une trêve de 2 petits mois, troublée par quelques tournois,
les matchs reprendront.

Souhaitant de meilleurs résultats encore pour cette nouvelle
saison, l'entraîneur appelle tous les joueurs à assister le plus
souvent possible à l'entraînement.

Il fera tout pour que les joueurs soient au "Top-niveau", que
chacun fasse le même effort.

- . 11.08.88 : Reprise de l'entraînement
- . 21.08.88 : Challenge de la Meilleraie (Tournoi à LEPUIX.GY)
- . 28.08.88 : 1er match de Coupe de France
- . 04.09.88 : 1er match de championnat.

- L' Avenir de l' A.S.L.G.

a) Les Jeunes

Des jeunes ayant évolué depuis de nombreuses années dans toutes les catégories, ils assureront sans problème la relève et la prospérité de l'A.S.L.G.

Le seul "point noir" avec notre jeunesse se trouve dans le manque de présence de parents pour entourer et encourager les enfants. L'entraînement et les matchs des jeunes ne doivent pas être traduits par des "heures de gardiennage". Il serait souhaitable, pour les enfants et les dirigeants, que les parents assistent aux matchs, et participent, dans la mesure de leurs moyens, au transport des enfants lors de matchs joués à l'extérieur.

Un petit effort de la part de chaque famille de jeune footballeur rendrait de grands services aux dévoués mais rares dirigeants.

b) Les seniors

Une bonne entente au sein du club, un esprit de camaraderie et une bonne motivation de tous devraient permettre aux seniors des deux équipes de jouer les premiers rôles.

Un gros problème se pose néanmoins aux membres du Comité : "la non - conformité des vestiaires existants" (bâtiment en bois, chauffage vétuste, surfaces non homologuables).

Le district et la Ligue de Franche-Comté ont bien voulu nous accorder pour une année encore un sursis dans l'attente d' un projet de modernisation, en nous précisant bien que ce n'était que "provisoire", sinon le club sera relégué, quelques soient les résultats de l'équipe fanion, en division inférieure.

La nécessité de refaire la partie vestiaires - douches sera donc une obligation pour la survie du Club.

Considérant que l'A.S.L.G. Niveau football, est le porte-drapeau du Nord du Territoire, nous espérons tous, dirigeants et joueurs, que les membres du Conseil Municipal sauront nous écouter, nous comprendre, et réaliser nos espoirs.

Amis joueurs, fidèles supporters, rendez-vous est fixé aux Prés du Feu le 21 Aout prochain pour voir recourir "LES VERTS"

- Le Comité -